

Professionnels de santé : déclaration des revenus 2018



Tous les ans, les professionnels de santé conventionnés sont tenus de déclarer leurs revenus, via la déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (DS PAMC), afin que soit calculé le montant de leurs cotisations sociales personnelles.

Cette année, cette déclaration doit être transmise par voie électronique au plus tard le 7 juin 2019.

Attention : une déclaration tardive des revenus entraîne l'application d'une pénalité correspondant à 5 % du montant des cotisations et contributions dues.

Une fois cette déclaration transmise, les professionnels de santé recevront un nouvel échéancier de paiement indiquant le montant définitif des cotisations dues pour 2018, le montant ajusté des cotisations provisionnelles dues pour 2019 et le montant provisoire des échéances de 2020.